



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Commune de KIRCHHEIM

Conseillers	
Élus :	15
En Exercice :	15
Présents :	13
Absent :	1
Absent excusé :	1
Procuration :	1

Procès-Verbal des délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL** *Séance ordinaire du 23 octobre 2020* *Convocation du 19 octobre 2020*

Sous la Présidence de M. Patrick DECK – Maire

Membres présents :	<u>Adjoints :</u> M. BRUCKER Frédéric, M. SCHMITT Pierre.
Membre absent :	<u>Conseillers Municipaux :</u> M. BECHTOLD Théo, M. BRAND Alain, M. GRAUSS Hervé, M. HAMMEL Michel, M. KUHN Denis, M. MATZ Michel, M. SATTLER Cédric, M. SEEWALD Fabrice, M. TRAPPLER Hervé, Mme VOGEL Claudine.
Membre absent excusé :	M. SCHELL Jean-Philippe. Mme BOURGEOIS Sophie.
Procuration :	Mme BOURGEOIS Sophie donne procuration à M. BECHTOLD Théo.

ORDRE DU JOUR :

- 1°) – Désignation de la secrétaire de séance.
- 2°) – Approbation du compte rendu du 25 septembre 2020.
- 3°) – Développement des compteurs communicants R-GDS.
- 4°) – Validation de la revente du bien sis rue de Westhoffen porté par l'EPF d'Alsace au profit d'Alsace Habitat.
- 5°) – Opposition du transfert de la compétence PLU de la CCMV.
- 6°) – Délibération modificative n°2.
- 7°) – Affaires Financières : Réalisation d'un emprunt.
- 8°) – Rapport annuel 2019 du SDEA.
- 9°) – Redevance annuelle France Télécom.
- 10°) – Noël des Aînés.
- 11°) – Divers.

M. le Maire souhaite une cordiale bienvenue aux conseillers municipaux et demande de rajouter un 1^{er} point de l'ordre du jour.

- Elections aux commissions : modification.

1°) Désignation de la secrétaire de séance.

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après délibération, le Conseil Municipal désigne Laurence WILT, en qualité de secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu du 25 septembre 2020.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 transmis à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

39/10 Développement des compteurs communicants R-GDS.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. SCHLICK du R-GDS et lui donne la parole afin de présenter le projet de développement des compteurs communicants R-GDS.

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de R-GDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- Une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- Une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.

- La maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,00€, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Vu le soutien de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre.

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Autorise R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50,00 € HT par site équipé.

Approuve les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

40/20 Validation de la revente du bien sis rue de Westhoffen porté par l'EPF d'Alsace au profit d'Alsace Habitat.

Rétrocession anticipée du bien situé 1 Rue de WESTHOFFEN.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 de l'EPF d'Alsace,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à KIRCHHEIM (67520), 1, rue de Westhoffen, figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
AC	206	Rue de Westhoffen	7,38 ares
AC	208	Rue de Westhoffen	7,16 ares
Total :			14,99 ares

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2019, approuvant le projet envisagé sur les parcelles ci-dessus visées, à savoir la réalisation d'un programme de logements à vocation sociale et réaffirmant la demande formulée à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter ces parcelles en vue d'y réaliser ce projet,

Vu la convention pour portage foncier signée le 25 avril 2019 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de deux ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 9 août 2019 par Maître EHRHARDT notaire à OSTWALD ;

Vu le permis de construire n° 067 240 20 R0004 déposé par la SIBAR (aujourd'hui ALSACE HABITAT) en mairie de KIRCHEIM en date du 24 mars 2020 et accordé par M. le Maire de KIRCHHEIM en date du 9 juillet 2020 ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 24 avril 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention (M. Kuhn) :

- **DEMANDE** à l'EPF d'Alsace de revendre en direct à ALSACE HABITAT les parcelles cadastrées section AC numéro 206 et 208 d'une superficie de 00 ha 14 a 99 ca, afin de

permettre à ALSACE HABITAT de disposer du foncier nécessaire à la réalisation d'une opération immobilière de 10 logements dont 7 seront financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 3 en PLAI (Prêt Locatif Aide d'Intégration) ;

- **ACCEPTE** qu'un acte de vente notarié soit établi en ce sens au prix global de **145.000,00 € HT** (CENT-QUARANTE-CINQ MILLE EUROS HORS TAXES) au profit d'ALSACE HABITAT qui assurera le paiement auprès de l'EPF d'Alsace ;

Le prix de cession se décomposera de la manière suivante :

- Cout d'acquisition initial : **210.000 € HT (212.698,35 € TTC)** ;
- Minoration foncière supportée par l'EPF : **65.000 €**, à savoir 30.000 € au titre de la création de 3 logements PLAI et 35.000 € pour 7 PLUS, **sous réserve de la réalisation effective de l'opération par ALSACE HABITAT (signature des conventions APL au titre des financements PLAI et PLUS)**;

- **S'ENGAGE** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace, tant que l'EPF d'Alsace n'a pas cédé la totalité des biens en portage ;
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur Patrick DECK, Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

41/20 Opposition du transfert de la compétence PLU de la CCMV.

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 (*soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire »*) sauf nouvelle opposition.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population), **les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, portant création de la Communauté de Communes Mossig Vignoble,

VU les statuts de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Kirchheim approuvé en date du 27 février 2020,

Considérant que la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble est issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que les communes de la Communauté de Communes s'étaient opposées au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme au 27 mars 2017.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Kirchheim conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **S'oppose au transfert** de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de de communes de la Mossig et du Vignoble.

42/20 Délibération modificative n°2.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de modifier le Budget Primitif 2020 comme suit :

Compte	Chapitre / Opération		Diminution de crédit	Augmentation de crédit
615221	011	Bâtiments publics	- 1 125,00 €	
21318	133	Salle polyvalente	- 1 000,00 €	
739223	014	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.		1 125,00 €
21578	214	Parc à vélos		1 000,00 €
			2 125,00 €	2 125,00 €

Il est précisé que ces mouvements budgétaires n'ont pas pour conséquence d'affecter le niveau global des crédits votés lors de l'adoption du budget de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

43/20 Affaires Financières : Réalisation d'un emprunt.

VU la ligne de trésorerie de 400 000,00 € souscrite auprès du Crédit Agricole Alsace-Vosges le 18 octobre 2019 ;

VU le coût des travaux de rénovation de la salle polyvalente de 435 820,00 € ;

VU les demandes de déblocage de Ligne de Trésorerie de 300 000,00 € ;

VU la baisse des dotations de l'État et autres subventions ;

VU le remboursement partiel de la Ligne de Trésorerie de 150 000,00 € ;

Considérant que pour satisfaire au principe de sincérité du budget communal, il est préférable de contracter un emprunt.

Considérant les propositions des organismes bancaires.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal :

Décident de souscrire un emprunt de 150 000,00 € pour une durée de 180 mois (15 ans) auprès du Crédit Agricole Alsace-Vosges, au taux fixe de 0,86% avec un remboursement trimestriel.

Chargent et autorise M. le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents à intervenir.

44/20 Rapport annuel 2019 du SDEA.

Monsieur le Maire, présente aux Conseillers Municipaux le rapport annuel 2019 du SDEA concernant l'eau et l'assainissement.

45/20 Redevance annuelle France Télécom.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal,

Fixe

La redevance pour droit de passage sur le domaine public par France Télécom en 2020, conformément au décret d'application n°2005-1676 du 27.12.2005, article R20-52, comme suit :

	2020
Artères aériennes 0,653 km x 55,54 €	36,27 €
Artères en sous-sol 10,057 km x 41,66 €	418,97 €
Emprise au sol 0,600 m ² x 27,77 €	16,66 €
TOTAL de la redevance	471,90 €

46/20 Elections aux commissions : modification.

Vu la délibération n° 20/20 du 12 juin 2020 ;

Vu les statuts de l'OMJSAL ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer les membres de la commission « OMJSAL »

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Nomme :

- Membres au titre du Conseil Municipal :
 - M. Patrick DECK - Maire
 - M. Pierre SCHMITT
 - M. Frédéric BRUCKER
 - M. Alain BRAND
 - M. Hervé GRAUSS
 - M. Michel HAMMEL
- Membres en raison de leurs compétences particulières :
 - Mme Sophie BOURGEOIS - juriste
 - M. Denis KUHN – agent adm. au Centre des Impôts

47/20 Noël des Aînés.

Vu la pandémie de la COVID-19 ;

Vu les règles d'hygiène et sanitaire en vigueur ;

Considérant que le traditionnel repas des aînés ne pourra se dérouler dans des conditions de sécurité optimale ;

De ce fait en remplacement du dit repas ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide d'offrir un bon cadeau d'une valeur de 25,00 € par personne de plus de 65 ans, valable auprès des commerçants de Kirchheim :

- Asperges SCHUHMACHER
- Domaine BECHTOLD
- EARL Volailles HEITZ
- La Gourmandise de Candice
- Restaurant « A l'Arbre Vert »

Le bon est cumulable mais non échangeable en numéraire, non remboursable et non fractionnable et valable jusqu'au 31/05/2020.

3*) Divers et informations.

- Prochaine réunion de la commission communication jeudi 29/10/2020 ;
- Ecole maternelle : transfère des bâtiments ;
- Essai de la sirène communale d'alarme tous les 1ers lundi de chaque mois à 12h00.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 30.



Le Maire
Patrick DECK